

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/37/794 S/15648 21 mars 1983 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE Trente-septième session Point 37 de l'ordre du jour QUESTION DE CHYPRE CONSEIL DE SECURITE Trente-huitième année

Lettre datée du 17 mars 1983, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 29 décembre 1982 que vous a adressée le Représentant permanent de la République de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/37/791-S/15544) et d'appeler, une fois de plus, votre aimable attention sur la poursuite, par les forces d'occupation turques, des opérations d'expropriation illégale de biens appartenant à des citoyens chypriotes expulsés.

Le régime d'Ankara et ses agents dans la zone occupée de Chypre tentent de camoufler leurs actes de brigandage en promulguant des "décrets" octroyant généreusement à des Chypriotes turcs et à des colons originaires de Turquie des biens qui ne leur appartiennent pas en droit, tandis que l'armée turque empêche leurs propriétaires légitimes d'en reprendre possession.

Je tiens à vous faire savoir, à cet égard, qu'à l'annexe III du bulletin No 63 du prétendu "Journal officiel" du 29 juillet 1982 publié par le régime fantoche de Denktash dans la zone occupée de Chypre, il a été annoncé que 32 maisons des villages d'Asomatos, Karpasha et Kormakitis avaient été "confisquées". On connaît certes la fureur avec laquelle les expansionnistes turcs s'acharnent sur les Chypriotes grecs, mais l'expropriation des maisons susmentionnées, qui appartiennent à 32 familles chypriotes maronites, révèle le véritable visage de la Turquie à ceux qui croient encore dans la propagande d'Ankara.

A/37/794 S/15648 Français Page 2

Les Chypriotes maronites, qui sont d'origine syrienne, constituent une communauté pacifique qui n'a jamais été en conflit avec les Chypriotes turcs. Les visées du panturquisme (que connaissent trop bien toutes les nations et toutes les communautés des Balkans et du Moyen-Orient) ne tolèrent pas d'exception : selon elles, les non-Turcs ont irrévocablement perdu tous leurs droits dans la zone occupée de Chypre.

M. A. Coşkun Kirca, se dérobant à ses responsabilités, a contracté l'habitude de vous transmettre des lettres prétendument écrites par M. Nail Atalay sur la situation à Chypre. Invariablement, M. Atalay, qui de toute évidence sert les intérêts d'Ankara et non ceux de Chypre, évoque longuement ce qu'il appelle la "barbarie des Chypriotes grecs" sans toutefois donner de raisons pour justifier les mesures prises dans le territoire occupé contre les petits groupes ethniques de Chypre, dont notamment les Maronites. Faut-il en conclure que la discrimination ethnique est un dogme fondamental du panturquisme?

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de la trente-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Phedon PHEDONOS-VADET